

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AMIENS
GREFFE

dépot du 10 JUIL. 1997

N° 271077

51830

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LES APPORTS EFFECTUES A TITRE DE FUSION

PAR LA SOCIETE GENERALE POIDS LOURDS

A LA SOCIETE GUEUDET FRERES

Siège social : 19 rue des Otages, 80000 - AMIENS

80000 - AMIENS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS EFFECTUES A TITRE DE FUSION
PAR LA SOCIETE GENERALE POIDS LOURDS

Société anonyme au capital de 500.000 F

Siège social : 19 rue des Otages, 80000 - AMIENS

A LA SOCIETE GUEUDET FRERES

Société anonyme au capital de 12.000.000 F

Siège social : 19 rue des Otages, 80000 - AMIENS

Madame, Messieurs,

Par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'AMIENS en date du 13 mai 1997, j'ai été désigné en qualité de Commissaire aux apports avec la mission d'apprécier la valeur des apports que la société GENERALE POIDS LOURDS (G.P.L.) se propose de faire sous forme de fusion à la société GUEUDET FRERES et les avantages particuliers qui peuvent en résulter.

Le présent rapport a pour objet de vous rendre compte de l'accomplissement de cette mission.

Par acte sous seings privés en date à AMIENS du 27 juin 1997, les sociétés précitées ont convenu de fusionner, la société GENERALE POIDS LOURDS apportant à la société GUEUDET FRERES l'intégralité de ses éléments d'actif sous déduction du passif, sous la condition suspensive de l'approbation des apports par l'assemblée générale extraordinaire des

.../...



actionnaires de la société GUEUDET FRERES, seule actionnaire de la société GENERALE POIDS LOURDS.

Ces éléments ont fait l'objet d'évaluations sur la base du bilan de la société apporteuse arrêté au 31 décembre 1996 et se résument comme suit :

Consistance des apports

- Eléments incorporels : aucun élément incorporel n'est inclus dans les apports, la société GENERALE POIDS LOURDS n'ayant aucune activité à commerciale et ne détenant aucun fonds de commerce, marque, droit au bail ou tout autre élément incorporel identifiable.

- Immobilisations corporelles : les apports comprennent un ensemble immobilier à usage industriel et commercial situé à DURY LES AMIENS, 36 Route Nationale 1, qui est actuellement loué à la SOCIETE DE VEHICULES INDUSTRIELS ET DE MANUTENTION "SOVIM" selon un bail d'une durée de neuf années prenant effet à compter du 1er janvier 1997. L'évaluation de cet ensemble immobilier a été effectuée sur la base de la superficie des terrains et bâtiments en distinguant les superficies libres des parties construites et en tenant compte de la nature et de l'affectation des locaux. L'évaluation globale retenue a fait l'objet d'une décote afin de tenir compte des incidences fiscales sur les plus values latentes, ce qui conduit à une valeur nette de 3.200.000 F.

- Immobilisations financières : l'essentiel de ce poste consiste en 19.985 actions de la SOVIM sur 40.000 composant le capital de cette société. Cette participation a été évaluée sur la base d'une valeur de 600 F par action corrigée des incidences fiscales sur les plus-values latentes, soit une valeur d'apport de 9.740.000 F. Les immobilisations financières comprennent également une part sociale de la société en nom collectif SOVIM LOCATION évaluée 10.000 F.

- Actif circulant : les créances et disponibilités apportées ressortent à 987.786,40 F,

.../... 

et correspondent aux valeurs comptables résultant du bilan de la société apporteuse arrêté au 31 décembre 1996, certifié par le Commissaire aux comptes de cette société et approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires.

Le total de l'actif apporté s'établit ainsi à 13.937.786,40 F.

Le passif pris en charge n'inclut qu'une charge à payer de 15.000 F, la société apporteuse n'ayant pas d'autre dette à la date du 31 décembre 1996. L'actif net apporté ressort en conséquence à 13.922.786,40 F.

J'ai pu m'assurer du droit de propriété de la société G.P.L. sur les biens immobiliers et les titres compris dans les apports et de l'absence d'hypothèques, privilèges ou nantissements sur ces biens.

Appréciation des valeurs d'apports

Biens immobiliers :

Ainsi qu'il a été indiqué, les biens immobiliers ont été évalués sur la base d'estimations différenciées appliquées aux superficies des terrains et bâtiments. Les prix unitaires retenus sont cohérents avec des valeurs de négociation récentes dont j'ai pu avoir connaissance et qui concernent des ensembles immobiliers à usage commercial ou industriel en périphérie urbaine ou proches de grands axes de communication. L'estimation globale est de 4.340.000 F et la valeur d'apport retenue, de 3.200.000 F après prise en compte des incidences fiscales sur les plus-values latentes.

Sur la base du loyer actuel, le taux de rentabilité ressort à 13,5 % ce qui représente un taux de rentabilité en rapport avec les valeurs relativement basses du marché immobilier actuel.

.../...



Titres de participation

L'évaluation de la participation détenue dans la SOVIM a été effectuée en tenant compte des capitaux propres au 31 décembre 1996 et de la valeur de rendement basée sur les résultats. Cette évaluation prend en considération le résultat de l'exercice 1996 et les dividendes distribués au titre de cet exercice, étant précisé que la valeur de l'action "droit attaché" n'est pratiquement pas affectée par cette distribution.

La valeur retenue pour la participation détenue dans la société SOVIM LOCATION soit 0,5 % du capital correspond à la valeur nominale du titre, ce qui se justifie par le faible pourcentage de participation détenu et l'absence de réserves au bilan de cette société.

Actif circulant et passif

Les valeurs retenues correspondent aux valeurs comptables, les règles en matière d'évaluation des apports étant identiques aux règles d'évaluation comptables pour ces éléments.

J'estime sur ces bases que les valeurs d'apports ont été correctement calculées.

Clauses et conditions relatives aux apports

Les clauses et conditions du projet de convention d'apport sont d'ordre normal et courant. Votre société prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouvent. Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société apporteuse. De convention expresse, votre société reprendra l'ensemble des opérations réalisées à compter du 1er janvier 1997, date d'effet de la fusion.

Sur le plan fiscal, la société GUEUDET FRERES s'engage à réintégrer dans ses

.../... 

résultats imposables les plus-values dégagées lors de la fusion sur les biens amortissables (construction). La réintégration de ces plus-values s'effectuera sur une durée de cinq ans et se traduira par un montant d'impôt de 854.546 F aux taux actuels d'imposition. En contrepartie, les amortissements seront calculés sur les valeurs d'apports des biens concernés.

Pour les biens non amortissables (terrains et titres de participation), la société GUEUDET FRERES bénéficiera du sursis d'imposition résultant de la réglementation fiscale en matière de fusion jusqu'à la date de cession éventuelle de ces éléments d'actif.

La société GUEUDET FRERES détenant l'intégralité des actions de la société apporteuse, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital en rémunération des apports, les actions de la société GENERALE POIDS LOURDS étant simplement annulées en conséquence de l'opération de fusion. Il ne sera pas dégagé de prime de fusion, la valeur de l'actif net apporté étant équivalente à la valeur des actions GENERALE POIDS LOURDS figurant au bilan de la société GUEUDET FRERES.

Les modalités des apports à titre de fusion, ainsi que les charges et conditions qui s'y rattachent, n'entraînent aucun avantage particulier en faveur de la société apporteuse.

*

Je puis en conclusion confirmer que les valeurs d'apports retenues dans la convention de fusion soumise à votre approbation résultent de méthodes d'évaluation normales et régulières. Les modalités de l'opération de fusion envisagée, conformes aux dispositions légales et aux usages, n'appellent pas de remarques particulières.

Le 7 juillet 1997


A. PELABON